

Le 29 août 2023

Charte du bon usage des réseaux sociaux pendant la formation

1. Définition des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont définis dans cette présente charte comme tout regroupement ou discussion sociale par le biais d'internet ou de tout outil numérique et informatique. A titre d'exemple, sont concernées Facebook, LinkedIn, Périscope, Snapchat, Tinder, Twitter, et tout autre réseau, site, logiciel ou application permettant le post de messages, d'échange d'informations ou de discussions avec autrui.

2. Les engagements de l'institut

- L'institut s'engage à mettre à jour régulièrement son compte Facebook afin d'informer les utilisateurs des actualités concernant l'institut
- Il s'engage à résoudre au plus vite les problèmes techniques concernant le compte Facebook de l'institut
- L'institut s'engage à ne pas poster de commentaires ou de photos, vidéos, enregistrements sonores sur son réseau social sans l'accord préalable écrit des personnes concernées
- L'institut peut procéder à des contrôles réguliers pour vérifier que les réseaux sociaux définis dans le point 1 sont utilisés dans le respect des règles établies

3. Les engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à n'utiliser le réseau social de l'institut ainsi que les réseaux sociaux présentés dans le point 1 qu'à des fins pédagogiques en respectant les conditions d'utilisation
- L'utilisateur s'engage à ne prendre aucune photo, vidéos, enregistrement sonore ou toute autre information concernant les patients, le personnel de la structure ou toute autre personne n'ayant pas donné son accord au préalable

- Il s'engage à ne poster aucun propos diffamatoires ou injurieux sur les réseaux sociaux présentés en point 1 ou pouvant porter atteinte aux autres utilisateurs, au personnel de l'IFS, du centre hospitalier, des lieux de stages, aux patients ou à l'image de l'institut et des autres structures

- Il s'engage à ne diffuser ou ne poster nulle part, ni commentaires, ni photos, ni vidéos, ou enregistrements sans l'accord préalable écrit des personnes concernées

- Il s'engage pour une durée indéterminée à ne divulguer aucune information vue en stage et pouvant porter atteinte au secret médical. De ce fait, il s'engage à respecter la confidentialité des patients et de leurs pathologies, des lieux de stage et du personnel ainsi que toute autre personne concernée n'ayant pas donné son accord écrit préalable.

4. Les sanctions

En fonction du degré de sévérité de non-respect des règles énoncées précédemment, l'institut ou le centre hospitalier de Blois pourra procéder aux sanctions suivantes :

- Avertissement de l'utilisateur concerné
- Interdiction temporaire d'accès aux réseaux sociaux
- Interdiction permanent d'accès aux réseaux sociaux
- Sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion, etc.)
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.